

# Démarches pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (ANC)

Toute installation non-conforme ayant une obligation de réhabilitation dans un délai donné est concernée par les démarches ci-après.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec le SPANC (coordonnées au bas du document).

Etude préalable à réaliser  
**Bureau d'études (BE)**

Le pétitionnaire fait appel au BE de son choix afin de réaliser une étude préalable, conforme à notre cahier des charges. C'est le BE qui définit le système le plus adapté à la parcelle, en tenant compte de l'ensemble des contraintes.

Imprimé du SPANC à compléter  
**Pétitionnaire ou BE**

L'imprimé nommé « dossier d'autorisation d'installation d'un dispositif d'ANC » est à compléter et à adresser à la Mairie, qui doit le dater et le signer.

*Note: une autorisation de rejet peut également être nécessaire en cas de rejet des eaux traitées vers un exutoire. Ce document doit être signé par le propriétaire du milieu récepteur.*

Etude et imprimé à déposer en Mairie, qui les transmet au SPANC

Instruction administrative du projet  
(« contrôle de conception »)  
**SPANC**

Le SPANC vérifie que la solution proposée est réglementaire, bien dimensionnée et bien implantée. Les travaux d'ANC peuvent démarrer une fois l'accord obtenu. En cas d'avis non-conforme, il est nécessaire de transmettre les pièces complémentaires pour une nouvelle instruction.

Réalisation des travaux  
**Pétitionnaire ou entreprise du BTP**

Le pétitionnaire réalise ou fait réaliser par une entreprise les travaux d'ANC, conformément au projet validé par le SPANC.  
*Note: tout changement de projet doit faire l'objet d'un complément d'étude à adresser au SPANC avant d'engager les travaux.*

Vérification des travaux  
(« contrôle de l'exécution »)  
**SPANC**

Le SPANC réalise le contrôle de l'exécution des travaux, une fois ceux-ci achevés et à **feuille non remblayée**.

Les différents documents sont téléchargeables sur notre site internet [www.bassinpompey.fr](http://www.bassinpompey.fr) ou sont disponibles sur simple demande de votre part auprès du SPANC du Bassin de Pompey